

Département de la  
**HAUTE-SAONE**

Arrondissement de  
**LURE**

Canton de  
**VILLERSEXEL**

## Commune de **VILLERSEXEL**

### Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

#### SEANCE DU 09/11/2021

L'an deux mil vingt et un, le neuf novembre,  
le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances après  
convocation légale, sous la présidence de Madame Barbara BOCKSTALL,  
Maire.

Etaient présents : Madame Barbara **BOCKSTALL**, Monsieur Gérard  
**CHAPUIS**, Madame Jacqueline **COQUARD**, Monsieur Stéphane **THILY**,  
Monsieur Madame Nelly **MOUGENOT**, Laurent **MURET**, Madame Céline  
**ADAM**, Monsieur Anthony **DEININGER**, Madame Patricia **ROYER**,  
Madame Jeanne **CAUDRON-LORA**, Monsieur Benjamin **PHILIPPE**  
Madame Sophie **DIGEON**, Monsieur Antoine **MARTIN**, Madame Sylvie  
**CORDIER**.

Etaient absents : Monsieur Jérôme **GROUSSET**

Secrétaire de séance : Madame Céline ADAM

#### Conseillers

15

#### Présents

14

#### Votants

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

Convocation du  
02/11/2021

Affichée le  
12/11/2021

## **OBJET : Renouvellement du bail de location des locaux de la poste de Villersexel**

Le bail du bureau de poste de Villersexel est en tacite prolongation depuis le 01/01/2013.  
Compte tenu des évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis cette date, il convient de contractualiser un nouveau bail commercial.

Une délibération du conseil municipal en date du 09/12/2019 avait été prise pour le renouvellement du bail de la poste mais compte tenu de la pandémie de la Covid-19, le dossier avait été mis en suspens.  
De nouveaux contacts ont eu lieu entre la poste et la mairie de Villersexel pour relancer la signature de cette affaire.

Une nouvelle proposition de bail commercial qui pourrait prendre effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022, sous réserves de validation par le conseil municipal, ainsi que par les décideurs internes de la poste, a été envoyée à la mairie.

### **Points à valider :**

- **Le Preneur** du bail sera LA POSTE, société anonyme
- **La Poste souhaite des possibilités de sortie** à tous moments avec un préavis de 6 mois. La durée du bail commercial sera de 9 ans et 6 mois avec possibilité de résiliation à tout moment pour le preneur sous réserve du respect du délai de préavis de 6 mois.
- **Loyer annuel** : pour l'année 2021 loyer revalorisé avec l'indice du coût de la construction du 2<sup>ème</sup> trimestre 2020 (1753), soit 10 460.70 €, payable trimestriellement à échoir, 2 615.18 €, et révisable annuellement avec l'indice du coût de la construction ICC édité par l'INSEE.  
Le loyer prévisionnel à compter du 01/01/2022, pour la commune de Villersexel est basé sur l'indice du 2<sup>ème</sup> trimestre 2021 (1821) à hauteur de 10 866.54 €, soit 2 716.62 € par trimestre.

La poste a demandé de débiter ce nouveau bail à hauteur de 10 750 €. Il est proposé au conseil municipal un compromis à hauteur de 10 800 €.

De plus, la poste souhaite prendre comme indice, celui des loyers commerciaux ILC à la place de l'ICC indice du coût de la construction.

- **Charges** : A ce jour, la Mairie ne refacture aucune charge.
- **Périmètre de 211 m<sup>2</sup>**
- **La mairie a effectué pour la poste et pour tous les logements communaux, de nouveaux diagnostics de performance énergétique en novembre 2020 (les anciens dataient d'octobre 2008) avec une validité de 10 ans. Ces documents ont été transmis à La poste.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte les conditions présentées et autorise Madame le Maire à signer un nouveau bail avec le représentant de la poste qui prendra effet au 01/01/2022.

## **OBJET : Ouverture d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet**

Dans le cadre de la procédure de recrutement d'un nouvel agent administratif, le conseil municipal est sollicité concernant la création d'un nouveau poste :

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;
- Vu le budget de la collectivité ;
- Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent au grade d'adjoint administratif à temps non complet, relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les fonctions d'agent administratif polyvalent, pour palier l'augmentation constantes des tâches dévolues aux communes, la commune de Villersexel étant bourg centre de canton et commune muni d'un dispositif de recueil d'empreinte pour passeport et carte d'identité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Décide, à compter du 01/01/2022,
  - la création d'un emploi permanent
  - au grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C
  - à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaire
  - afin d'assurer les fonctions d'agent administratif polyvalent, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## **OBJET : Ouverture d'un poste d'adjoint technique à temps complet**

Dans le cadre de la procédure de recrutement d'un nouvel agent technique, le conseil municipal est sollicité concernant la création d'un nouveau poste :

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;
- Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent au grade d'adjoint technique à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les fonctions d'agent technique polyvalent, pour palier l'activité croissante du service technique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Décide, à compter du 01/01/2022,
  - la création d'un emploi permanent
  - au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C
  - à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire
  
- afin d'assurer les fonctions d'agent technique polyvalent, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

*Pour copie conforme,  
Madame le Maire de VILLERSEXEL,  
Barbara BOCKSTALL.*